



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250408-154_CFU_2024-BF

S²LOW

Délibération n° 2025-04-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 08 avril 2025
Convocation du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 9
Absents ayant donnés pouvoir : 1
Absents : 0
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Éléonore DE TARLÉ (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY).

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY

Objet : Compte Financier Unique (CFU)– Exercice 2024

Rapporteur : Julien CUMINET

Monsieur Julien CUMINET présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget lotissement et du budget de la commune de l'exercice 2024, dont il ressort les résultats suivants :

Compte Financier Unique – Budget lotissement - 2024

2024		Recettes	Dépenses	Résultats 2024 (N)	Résultats 2023 (N-1)	Résultats cumulés
Réalisation	Fonctionnement	126 897.10 €	135 270.22 €	- 8 373.12 €	- 55 205.65 €	- 63 578.77 €
	Investissement	135 270.22 €	102 297.10 €	32 973.12 €	- 135 270.22 €	- 102 297.10 €
	Total	262 167.32 €	237 567.32 €	24 600.00 €	- 190 475.87 €	- 165 875.87 €

Compte Financier Unique – Budget commune – 2024

2024		Recettes	Dépenses	Résultat 2024	Résultat 2023	RAR 2024	Résultat cumulé ou de clôture
Réalisation	Fonctionnement	412 344.93 €	386 644.47 €	25 700.46 €	405 937.48 €	- €	431 637.94 €
	Investissement	112 682.58 €	62 688.59 €	49 993.99 €	- 63 834.34 €	- €	- 13 840.35 €
	Total	525 027.51 €	449 333.06 €	75 694.45 €	342 103.14 €	- €	417 797.59 €

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote. Madame Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire, prend momentanément la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget lotissement de la commune de Châtelain ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Châtelain ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique 2024 :

- du budget lotissement
- du budget de la commune de Châtelain.

Article 2 : De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

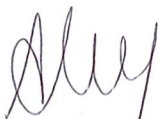
Madame le Maire rejoint l'assemblée délibérante et reprend la présidence de la séance

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire



Transmis au représentant de l'État le 10 avril 2025.
Publié sur le site internet le 11 avril 2025.

Le Président de séance

Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 
ID : 053-215300633-20250408-154_CFU_2024-BF

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.